



**Les Communes
du
Val d'Anniviers**



www.anniviers.org

Commission sécurité ③

Procès-verbal de la séance du 19.04.07 à 19h au bureau communal de Grimentz

Présents : Jean-Pierre Salamin, Grimentz Christian Loye, St-Jean
Françoise Viaccoz, Ayer Benoît Salamin, St-Luc
Jean-Paul Ecklin, Chandolin Joël Bonnard, Vissoie
Martine Antonier, Secrétaire

1. Rappel des commissions

①	politique	Simon Crettaz
②	administration	Dominique Rion
③	sécurité	Jean-Pierre Salamin
④	formation, santé, social	Marie-Françoise Melly Crettaz
⑤	trafic, travaux publics	Tarcise Genoud
⑥	environnement	Georges Vianin
⑦	aménagement du territoire	Gaby Solioz
⑧	construction	Jean-Albert Melly
⑨	économie publique	Georges-Alain Zuber
⑩	agriculture	Gérard Genoud
①①	énergie	Simon Crettaz
①②	financière	René Massy
①③	bourgeoisie	Jacques Vouardoux

2. PV de la séance du 22.03.07

Le PV est approuvé sans remarques. Il est rappelé que tous les PV des commissions figurent sur le site www.anniviers.org. Des remerciements sont adressés à sa rédactrice.

3. Présentation des projets de règlements

3.1. Règlement de police

Les 6 règlements de police actuels étant tous inspirés de la même base légale, ils ne diffèrent que peu les uns des autres. Celui de St-Luc apparaissant le plus complet a été choisi comme base du futur règlement. Il est parcouru et les remarques émises seront prises en compte.

Le point du règlement qui suscite le plus de discussion et qui varie le plus actuellement entre les communes est celui qui réglemente les travaux bruyants. Point en réflexion.

Il est proposé par la commission que 2 policiers soient actifs en Anniviers, aidés d'auxiliaires pour des tâches spécifiques (parking), en saison touristique.

Le règlement, n'existant pas en version électronique, sera mis en page par Martine Antonier durant l'été, si aucun autre moyen n'est trouvé d'ici là.

Les communes concernées doivent dénoncer leur contrat avec ASP et la question du local de la police cantonale doit être éclaircie.

Pour la prochaine séance, la sous-commission police traitera du tribunal de police, des stands de tir et proposera un cahier des charges pour l'engagement d'un policier. La mise au concours doit se faire en juillet 2007 (délai de démission) pour un engagement en décembre.

3.2. Protection contre l'incendie et les éléments naturels

Le projet de règlement présenté par la sous-commission est brièvement passé en revue.

La question de réorganiser les détachements des sapeurs-pompiers actuels est ouverte. Faut-il que St-Luc se rapproche de Chandolin pour résoudre les problèmes d'effectifs ou de cadres ? Fang et Niouc feront-ils leurs cours avec Vissoie ? Dans tous les cas, la commission propose de garder des hommes et du matériel partout pour assurer le service de proximité. M. Senggen, chef de l'OCF, préconise de ne rien changer à l'organisation actuelle. La réorganisation du corps des sapeurs-pompiers d'Anniviers est une tâche de son nouvel état-major.

La commission propose en outre l'existence d'un seul chargé de sécurité pour Anniviers, plus professionnel.

Un seul fourrier également devrait fonctionner pour l'ensemble du corps, secondé par des aides fourriers des détachements locaux et soutenu pour ses tâches administratives par l'administration générale de la commune d'Anniviers.

Il est bien clair que les personnes actuellement en place ne seraient nullement dégradées en cas de changement de subordination. L'OCF donnera les indications réglementaires en la matière. Si tous les grades actuels peuvent rester, la Commune d'Anniviers les maintiendra.

Le/la secrétaire de la futur Commission de sécurité devrait apporter son concours pour le travail administratif des instances qui en dépendent : police, feu, protection civile, service d'avalanches et de sécurité, EM de conduite en cas de catastrophe, (stand de tir et tribunal de police). Ceci doit être pris en compte par la commission administration générale ②

Le règlement sera remis à jour puis présenté pour réflexion aux cdt des sapeurs-pompiers ainsi qu'à leurs subordonnés lors du cours de cadres qui a lieu en fin de semaine à Zinal.

La commission prend note de la proposition de terrain faite par la commune de Vissoie pour y implanter le local du CSIB et de la PCi dont les besoins sont connus : une étude a déjà été entreprise par les commissions intercommunales du CSIB et de la PCI. Il faut également y prévoir un garage pour le camion de ramassage des ordures, l'unimog des

cantonniers, un atelier de petits entretiens pour les véhicules de la commune, les bureaux des responsables des organes de sécurité et la salle de conduite de l'EM communal en cas de catastrophe,... Ce problème de localisation de l'ensemble de la sécurité d'Anniviers doit être également étudié dans le cadre de la Commission administration générale ② ; il peut être lié avec d'autres problèmes de construction ou de besoins particuliers de locaux communaux.

Pour la prochaine séance, la sous-commission présentera des propositions d'uniformisation des indemnités des pompiers. Chaque membre de la commission sécurité transmet à la sous-commission les effectifs des sapeurs-pompiers de sa commune en termes d'hommes, de véhicules et de matériel.

3.3. Règlement en matière de protection civile

Ce règlement se base sur la convention intercommunale existante et d'autres conventions se mettant actuellement en place. Il est parcouru et n'attire aucune remarque.

3.4. Règlement en cas de catastrophes et de situations extraordinaires

Le règlement proposé est basé sur celui d'Evolène daté du 10.11.2006. Il est parcouru et n'attire aucune remarque. Il devra tenir compte des modifications législatives en cours qui ne feront plus qu'une loi des deux actuelles relatives aux catastrophes et aux secours. Elle distinguera les situations ordinaires ou quotidiennes, les situations particulières (débordement du torrent du Marais à Grimentz, avalanches de Zinal) et extraordinaires (catastrophes).

Le règlement est relativement court : il met essentiellement en place l'état-major communal de conduite qui doit fonctionner dès qu'apparaît une situation particulière. En principe, contrairement à ce qui se pratique actuellement, les fonctions de l'EM ne sont pas remplies par les membres du conseil communal.

3.5. Règlement relatif au service d'avalanches et de sécurité

Dès 1999, une commission intercommunale de sécurité par le Service cantonal des forêts et du paysage, section des dangers naturels, en collaboration avec les communes d'Anniviers. Elle remplaçait la Centrale de secours et la commission de sécurité. Une convention intercommunale régit les tâches de cette commission composée de divers membres, (responsables sécurité RM, cantonnier, médecins, présidents...) et qui a la liberté d'inviter d'autres personnes (services cantonaux concernés, police cantonale, OCVS, RMA,...). La Commission cantonale des dangers d'avalanches (CCDA) a défini les tâches à accomplir par le service régional d'avalanches et de sécurité. Les présidents des communes intéressées ont complété leur mandat et signé des conventions particulières avec les services de sécurité des RMA.

Le règlement proposé reprend les tâches de sécurité confiées aux équipes régionales actuelles. Il est parcouru et n'attire pas d'observation, vu qu'il maintient le service régional d'avalanches et de sécurité

3.6. Commission de sécurité de la Commune d'Anniviers

Pour coordonner toutes les tâches de sécurité de la Commune d'Anniviers, il est proposé de créer, sur mandat ou décision du conseil communal, une Commission de sécurité

englobant la police, la protection contre l'incendie, la protection civile, l'état-major de conduite en cas de catastrophe, le service régional d'avalanches et de sécurité.

Cette commission, présidée par le conseiller responsable du dicastère « sécurité », superviserait la gestion et les activités de tous les intervenants en cas de situations :

- ordinaires ou quotidiennes : incendies, accidents avec désincarcération et/ou blessés, fuite d'hydrocarbure, risques d'avalanches, éboulements,...
- particulières : débordement de torrent ou éboulement de roche sur village ou sur route, avalanches bloquant un village,...
- extraordinaires : idem à particulières mais avec dimension importante comportant des morts et/ou des blessés

Un organigramme de la commission, un cahier des charges des divers organes de sécurité et une planification des phases de mise en place de la sécurité de la commune d'Anniviers sont présentés et remis à la commission. Ils seront étudiés plus en détail lors des prochaines séances. L'organigramme de la « Sécurité d'Anniviers » pourrait servir de base de présentation lors de la séance des conseils communaux du 15 juin 2007.

Le projet de mandat de la commission de sécurité de la commune d'Anniviers est ensuite parcouru et n'attire que peu de remarques, en particulier celle de ne pas induire une confusion en parlant de village et penser anciennes communes d'Ayer, Chandolin, Grimetz, St-Jean, St-Luc et Vissoie.

4. Travail de la 2^{ème} étape

Des consultations internes (sapeurs-pompiers, membres du service de sécurité,...) et externes (Police, OCF, OPCi, CECCA, Services concernés de l'Etat : affaires intérieures, forêt et paysage, route et cours d'eau, dangers naturels...) seront faites avec délai de réponse au 21 mai.

Lors de la prochaine séance, les réactions seront analysées et discutées. Les documents émis jusqu'à ce jour seront remaniés en vue de la présentation aux conseils communaux du 15 juin qui ne devrait pas prendre plus de 10 minutes.

Après le 15 juin, chaque membre de la commission sécurité présentera les divers règlements au sein de son conseil pour examen, discussion et retour d'information à la commission avant leur approbation.